



COMMUNE DE VION

GARDERIE MUNICIPALE - REGLEMENT INTERIEUR

Téléphone : 02.43.95.50.38

1- CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT :

La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon les horaires suivants :

Le matin : 7 h 30 – 8 h 35

Le soir : 16 h 15 – 18 h 30 précises

- La garderie est fermée pendant les vacances scolaires.
- Pour fréquenter le service de garderie, l'enfant doit obligatoirement avoir été inscrit, en remplissant un dossier d'inscription. Celui-ci est établi pour l'année scolaire et doit être renouvelé chaque année.
- L'inscription ne pourra être effective qu'à réception d'un dossier complet.
- Aucune réservation n'est nécessaire pour la garderie au jour le jour.
- Les horaires de fin de service doivent être impérativement respectés. Les Parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture de ce service.
- Les services de garderie ne constituent pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune de Vion a choisi de rendre aux familles.
- Les enfants qui arrivent tôt sur la cour ou qui restent le soir seront automatiquement confiés à la garderie.
- Les enfants allant à la garderie le matin doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte jusqu'à la salle de la garderie pour des raisons de sécurité et de responsabilité mais en aucun cas être laissés sur le parking ou devant la porte du préau.
- L'entrée et la sortie de la garderie se font du côté maternelle.
- La responsabilité de la commune et du personnel ne pourra pas être engagée en cas de problème si votre enfant n'a pas été confié au personnel communal.
- Les enfants y sont placés sous la surveillance de personnels communaux qui veillent à leur sécurité physique et moral sans toutefois proposer d'animations formalisées.
- La garderie se déroule indifféremment à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.
- Dans notre cas, la garderie n'est pas subventionnée, donc la réglementation n'impose pas de taux d'encadrement ni de condition de qualification pour le personnel chargé de la surveillance des enfants.
- Cette activité se déroule sous la responsabilité de l'organisateur qui est toutefois soumis à une obligation de sécurité envers les enfants.

2- FACTURATION :

- Les tarifs sont fixés annuellement pour chaque rentrée scolaire par délibération du conseil municipal. Ils sont consultables sur le site internet de la mairie.
- En cas de non-paiement des factures, les familles recevront un rappel pour régler les sommes dues. En cas d'absence de paiement dans les délais, le trésor public assurera le recouvrement par tous les moyens à sa disposition, dont la saisie sur salaire. Aucun recours ne pourra alors être effectué auprès de la mairie.
- En cas de situation d'impayés, la commune, après les courriers et actions de relances prévues, sera en droit de ne plus accepter l'enfant au restaurant scolaire. Dans ce cas, les familles concernées seront informées par courrier, des mesures d'exclusion pouvant s'appliquer au titre du présent article et de l'obligation de régulariser leur situation dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d'envoi du courrier.
- Les factures du restaurant scolaire sont adressées chaque mois aux familles et payables soit :
 - Par chèque (à l'ordre du Trésor Public)
 - Par Carte Bancaire via Internet en accédant au lien <https://www.payfip.gouv.fr/> – pour vous aider, n'hésitez pas à consulter la  Procédure de paiement en ligne PAYFIP
 - En espèce (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni de l'avis des sommes à payer (ASAP), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.
 - Par prélèvement automatique (sous réserve d'avoir complété le mandat

Avis des sommes à payer (ASAP),
072-217203785-20250702-25-07-02-09-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025
SEPA et d'avoir fourni un RIB.

3- CONDITIONS DE RETRAIT DES ENFANTS :

- L'enfant sera remis à la personne de la famille ou à l'accompagnateur habituel dans les locaux de la garderie. Le retrait par une tierce personne reste envisageable : il ne pourra se faire qu'avec l'autorisation écrite des parents de l'enfant.

4- DISCIPLINE :

- Il est rappelé que le refus d'obéissance, l'impolitesse, le manque de respect, l'insolence, l'incorrection vis-à-vis du personnel, pendant le service ou sur la cour, seront sanctionnés selon le protocole suivant :
 - 1- Annotation sur le cahier de liaison ou lignes à copier, à remettre le lendemain, signée des parents.
 - 2- Courrier d'avertissement du Maire aux parents de l'enfant concerné (après 4 annotations).
 - 3- Exclusion de 2 jours au premier manquement suivant liste établie ci-dessous.
 - 4- Exclusion définitive en cas de récidive.

Liste des comportements pouvant entraîner un avertissement ou un renvoi

- ✓ Irrespect, insolence et harcèlement envers un enfant ou un adulte
- ✓ Comportements dangereux
- ✓ Violences volontaires physiques ou verbales
- ✓ Vol
- ✓ Dégradation volontaire
- ✓ Manquements répétés au règlement de la garderie

5- ACCIDENTS - TRANSPORT D'URGENCE :

- En cas de problème, les surveillants de la garderie prendront contact avec les parents.
- Le personnel doit obligatoirement posséder la liste des élèves avec les numéros de téléphone des parents pour les appeler en cas d'urgence.
- En cas de problèmes plus graves, les surveillants contacteront les secours (SAMU-POMPIERS). Les parents seront contactés et l'enfant sera transporté à l'hôpital le plus proche.

6- ASSURANCES :

- L'enfant devra être couvert obligatoirement en responsabilité civile par l'assurance individuelle ou familiale des responsables légaux pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant et les dommages causés par l'enfant à autrui.
- La commune est assurée pour les incidents/accidents qui pourraient survenir lors du temps de la pause méridienne, en complément de votre assurance individuelle ou familiale.
- Tout incident ou accident fait l'objet d'une déclaration écrite immédiate du responsable de la garderie.
- La commune de Vion décline toute responsabilité à l'égard du bris ou du vol des objets appartenant aux enfants.

7- PRISE ET DIFFUSION D'IMAGES :

- Il pourra être procédé à des prises de photographies et/ou vidéos lors du temps de la pause méridienne. Ces images pourront être utilisées sur des supports municipaux, avec l'autorisation des parents.

8- DIVERS :

- Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à leur disposition.
- Selon les conditions climatiques, le personnel peut également choisir d'effectuer la garderie en extérieur.
- Les enfants sont autorisés à faire leurs devoirs mais le personnel n'a pas pour mission de s'assurer que le travail fourni par l'élève est correctement effectué. Il ne s'agit pas de soutien ni d'aide aux devoirs.
- Toutefois, vous pouvez inscrire votre enfant à l'aide aux devoirs, gratuitement, via le portail famille 3D OUEST, seulement si, celui-ci est présent à la garderie.



Le Maire,
Brigitte TETU-EDIN

Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20250702-25-07-02-09-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025